





9052

Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde

Service Aménagement Rural
Unité Aménagement du Libournais

Original à : OVETECO SUISC

Bordeaux, leg q Anii 2014

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE PREFET DE LA GIRONDE

à

Monsieur le Maire Hotel de Ville B.P.200 33505 Libourne Cedex

Objet : Accord du Préfet sur l'AVAP de Libourne

PJ:

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu dans mes services le 4 juillet 2014, vous sollicitez mon accord pour votre projet d'Aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) arrêté par délibération du conseil municipal du 3 juin 2013.

Le Rapport de présentation expose une analyse complète et pertinente, à la fois architecturale, patrimoniale et paysagère dans le périmètre défini de l'AVAP. Le zonage et le règlement afférent sont cohérents avec les caractéristiques des typologies bâties et paysagères de la commune.

L'association continue de mes services tout au long de la procédure a permis un dialogue constructif dans l'intérêt de la préservation du patrimoine communal.

Compte-tenu des choix réalisés pour définir le périmètre de l'AVAP et en adéquation avec les conclusions de la commission locale de l'AVAP du 30 juin dernier, il sera opportun d'intégrer les enjeux architecturaux et paysagers des secteurs situés hors de ce périmètre dans le Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration. Des éléments patrimoniaux isolés – certains domaines viticoles par exemple – pourront ainsi être repérés et préservés en utilisant les outils du Code de l'Urbanisme tels que l'article L. 123-1-5 III 2° avec des prescriptions associées ou encore des espaces boisés classés.

Conformément aux dispositions de l'article L. 642-3 du code du patrimoine, je vous confirme que ce projet recueille, de ma part, un avis favorable.

LE PREFET

Pow/to Prélat, Lo Secrétaire Général

Joan Mannet BEDECASSRAX

35 rue de Géreaux- 33500 LIBOURNE
Découvrez la nouvelle organisation de l'État en Gironde sur www.gironde.pref.gouv.fr